

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 11 décembre 1987

La séance est ouverte à 10 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'ACCÈS AUX DOCUMENTS SUR L'ACCORD COMMERCIAL

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je viens d'apprendre que les documents importants sur l'accord de libre-échange font l'objet d'un huis clos pour les représentants des médias depuis 8 heures. Les députés avaient été conviés au huis clos sur ces documents à compter de 10 heures. Je ne veux offusquer personne, mais je crois que les députés ont droit à autant de courtoisie que les médias et qu'ils devraient avoir accès aux documents en même temps qu'eux. Je comprends que les médias doivent préparer des comptes rendus sur les documents et qu'ils doivent peut-être les évaluer de façon différente, mais nous devons quand même répondre de ces documents au public.

Je demande au gouvernement s'il y a une explication au fait que les journalistes ont été convoqués au huis clos pour 8 heures ce matin et les députés pour 10 heures seulement.

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, nous n'avons rien ménagé pour que les députés de tous les partis soient informés le plus tôt possible des documents en question. Je dois avouer franchement que je devrai vérifier comment se déroulent les huis clos sur les prévisions de dépenses ou le budget. Je promets de vérifier et de rendre compte à la Chambre le plus tôt possible.

M. le Président: Le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) a soulevé la question de privilège. Les privilèges ne sont peut-être même pas en cause, mais quoi qu'il en soit, le ministre d'État (M. Lewis) accepte de faire rapport là-dessus aussitôt qu'il le pourra. La présidence est d'avis que, pour le moment du moins, les choses peuvent en rester là.

Je remercie le député d'avoir soulevé la question qui, je le répète, ne met peut-être pas les privilèges en cause mais qui est d'un grand intérêt pour les députés des deux côtés de la Chambre.

QUESTION DE PRIVILÈGE

DÉMISSION D'UN DÉPUTÉ DE SON POSTE DE SECRÉTAIRE PARLEMENTAIRE

M. Ron Stewart (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, je suis conservateur, un chaud partisan de mon parti, de mes collègues, de mon premier ministre (M. Mulroney) et, en général, de mon gouvernement. Je suis aussi unilingue anglais. Je crains que les droits des gens de ma circonscription ne soient compromis par le projet de loi C-72 et son libellé actuel. J'estime donc ne pas avoir d'autre choix que de résigner mes fonctions de secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services.

M. le Président: A mon avis, l'intervention du secrétaire parlementaire se décrit mieux comme une explication sur un fait personnel. C'est la coutume de laisser un député s'expliquer en pareilles circonstances. Le député a fait sa déclaration. Je ne crois pas nécessaire de poursuivre plus loin la question de privilège.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LES JUGES

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Doug Lewis (au nom du ministre de la Justice) propose: Que le projet de loi C-88, tendant à modifier la Loi sur les juges, dont un comité législatif a fait rapport sans proposition d'amendement, soit agréé.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. Lewis (au nom du ministre de la Justice) propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3^e fois et adopté.

M. Richard Grisé (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, j'aimerais formuler quelques brèves observations à l'étape de la troisième lecture de cet important projet de loi.